

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE NORD CANADIEN

CONSEIL TERRITORIAL DU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion ayant trait à la situation qui se détériore au Yukon et qui est attribuable au fonctionnement du Conseil territorial du Yukon. La situation s'aggrave au point que 250 personnes encombraient les couloirs lors de la dernière séance du Conseil. L'affaire est urgente car il importe de changer le système oppressif qui existe en ce moment. Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Qu'on renvoie la pétition signée par 4,626 citoyens du Yukon, soit 60 p. 100 du nombre des électeurs admissibles énumérés sur la liste électorale du Territoire du Yukon pour les élections fédérales de 1968, et présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour demander la dissolution immédiate du Conseil territorial du Yukon et la tenue de nouvelles élections, au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien en le chargeant de se rendre au Yukon pour y tenir des réunions publiques afin d'enquêter sur les plaintes et réclamations des résidents du Yukon formulées dans ladite pétition, et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige l'unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être présentée.

Des voix: Oh, oh!

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit non, je crois.

M. Baldwin: Si vous siégiez de ce côté-ci, les gars, vous sauriez comment dire oui.

• (1110)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous en sommes toujours aux motions. Le député de Spadina veut, je crois, présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

LA JEUNESSE

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS PERSPECTIVES-JEUNESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion de nature urgente.

Il s'agit des critères de sélection, ou de leur application, à l'égard des projets à subventionner dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. La question est pressante étant donné le rejet de la demande de l'Université de Toronto en vue de construire une voiture électrique non polluante pour le concours d'invention d'un véhicule urbain, et l'acceptation d'autres demandes semblables émanant de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Je propose donc appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre renvoie la question des critères de sélection des projets Perspectives-Jeunesse à subventionner au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, afin qu'il l'étudie et fasse rapport à la Chambre dans un délai d'une semaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

LES PÊCHES

LA MATÉRIEL DE LA DÉFENSE ET LA PROTECTION DES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale qui se promène derrière les rideaux. Je le vois maintenant poindre à l'horizon. Ma question découle des témoignages présentés hier au comité permanent des pêches et forêts par une délégation de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés de Terre-Neuve au sujet des dégâts que les chalutiers étrangers continuent de causer au matériel de pêche à l'intérieur de la limite canadienne de 12 milles sur la côte est. Quelles dispositions prend le ministère de la Défense nationale pour envoyer des avions et des navires de surface dans la région afin de protéger les ressortissants canadiens et le matériel de nos pêcheurs?